

République Française
Département de la Somme

Commune de SOURDON

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de SOURDON

Séance ordinaire du 15 avril 2026

Convocation : le 09 avril 2026

Affichage : le 22 avril 2026

L'an deux mille vingt - six, le quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacky SZYROKI, Maire.

Présents : Mesdames Sylvie NORMAND, Florence DOMONT, Julie LAMANÉ, Ludivine BAILLET et Messieurs Jacky SZYROKI, Bruno MARTIN, Vincent SZYROKI, Jean – François METRAL CHARVET, Jules DUFOURMANTELLE, Frédéric CAILLET.

Absent (es) : M^{me} Bérengère DARTUS.

Secrétaire de la séance : M^{me} Sylvie NORMAND.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 20 mars 2026 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire passe à l'ordre du jour.

1. Élaboration des divers devis :

☞ Feu d'artifice :

Monsieur le Maire présente le devis de la société WAGNON concernant le feu d'artifice prévu pour la fête nationale. Celui-ci est proposé pour un montant de **2 495 € TTC**.

Après réflexion, le conseil municipal valide ce devis à l'unanimité.

☞ Poteau incendie :

Monsieur le Maire présente le devis de la société Res'Eaux Services pour le remplacement du poteau incendie défectueux. Le montant des travaux s'élève à **3 160,80 € TTC**.

Après réflexion, le conseil municipal valide ce devis à l'unanimité.

☞ Toiture de l'église :

Monsieur le Maire rappelle que le devis relatif à la réparation de la toiture de l'église a été validé lors d'une précédente réunion. Le montant des travaux est de **10 326 € TTC**.

Ce devis ayant été validé lors de la précédente séance, il est rappelé qu'il avait été adopté à l'unanimité.

2. Étude des demandes de subventions :

☞ Délibération n°13.2026 : Demande de subvention pour les frais pédagogiques

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Directrice de l'école de Sourdon sollicite une subvention pour les frais pédagogiques d'un montant de **420 €**.

Cette subvention se décompose comme suit : **20 € x 21 élèves = 420 €**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder une subvention d'un montant de **420 €**.

☞ **Délibération n°14.2026** : *Transports scolaires pour les diverses sorties*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande a été formulée par les enseignants afin d'obtenir une subvention de **525 €** pour la prise en charge des transports lors des différentes sorties.

Cette subvention se décompose comme suit : **25 € x 21 élèves = 525 €**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder, à l'unanimité des membres présents, une subvention d'un montant de **525 €** au profit des enfants de la commune scolarisés au sein du regroupement pédagogique intercommunal.

☞ **Délibération n°15.2026** : *Sociétés de chasse*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions sollicitées par la Société de chasse des 2 Vallées et la Société de chasse en plaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité des membres présents, l'attribution des subventions suivantes, sous réserve de la remise du compte administratif en fin d'année :

☞ **100 €** à la Société de chasse des 2 Vallées

☞ **100 €** à la Société de chasse en plaine

☞ **Délibération n°16.2026** : *Comité des Fêtes*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité des Fêtes de Sourdon sollicite une subvention afin de soutenir ses actions auprès du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'allouer une subvention d'un montant de **1 000 €**, sous réserve de la remise du compte administratif en fin d'année.

3. **Délibération 17.2026** : *Application de la fongibilité des crédits.*

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrête interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°03.2022 du Conseil Municipal en date du 10 mars 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. **Délibération 18.2026** : *Approbation des Taux d'imposition 2026.*

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : **10.55 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **33.45 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **12.66 %**
- cotisation foncière des entreprises : **9.74 %**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : **10.55 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **33.45 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **12.66 %**
- cotisation foncière des entreprises : **9.74 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

5. Délibération 19.2026 : Approbation du Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 de la Commune, il peut se résumer ainsi : ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	381 333.18 €	285 849.37 €
RECETTES	381 333.18 €	285 849.37 €

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décident :

☞ d'approuver le budget primitif 2026 de la commune comme ci-dessus présenté.

6. Délibération 20.2026 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, il est proposé la liste suivante :

TITULAIRES	ADRESSE	SUPPLEANTS	ADRESSE
SZYROKI Jacky	2 rue Daressy SOURDON	WADOUX Christelle	12 rue Daressy SOURDON
SZYROKI Vincent	14 rue Daressy SOURDON	COEVOET Martine	8 rue Carnot SOURDON
NORMAND Sylvie	2 rue Duhamel SOURDON	CHORT Alexis	5 rue des Vignes SOURDON
MARTIN Bruno	10 rue Jametel SOURDON	DOZINEL Christian	10 rue Duhamel SOURDON
METRAL-CHARVET Jean-François	6 rue Duhamel SOURDON	HORDE Gérard	10 rue Degouy SOURDON
DUFOURMENTELLE Michel	1 rue Daressy SOURDON	BLIN Mathieu	13 rue du Moulin SOURDON
CAILLET Frédéric	4 rue Daressy SOURDON	QUEQUET Romaric	2 rue de Beaujour SOURDON
LAMANÉ Julie	6 B rue Duhamel SOURDON	BAILLET Ludivine	6 rue du Dieu de Pitié SOURDON
DARTUS Bérengère	4 Place de l'église SOURDON	DUFOURMANTELLE Jules	10 rue de Beaujour SOURDON
DOMONT Florence	3 bis rue Duhamel SOURDON	LAMY Sarah	3 rue Daressy SOURDON
DUFOURMANTELLE Alain	21 rue Duhamel SOURDON	QUEQUET Hervé	18 rue Carnot SOURDON
PRUVOST Bertrand	Grande Rue THORY 80250	VANDOOOLAEGUE Olivier	AINVAL SEPTOUTRE 80250

7. Organisation des différentes manifestations :**☞ Délibération n°21.2026 : Fête nationale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le repas du 13 juillet se déroulera dans les mêmes conditions que les années antérieures, avec la mise à disposition de barbecues pour les participants. À partir de 22h30, un défilé sera organisé afin de rejoindre le terrain de football aux alentours de 23h15 pour le tir du feu d'artifice.

Le 14 juillet, un repas sera organisé par la commune. Le tarif est fixé à **7 € par personne** à partir de 5 ans, le reste étant pris en charge par la commune. Des jeux divers seront proposés l'après-midi (jeux picards, pétanque, etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la tarification proposée.

8. Questions diverses :**☞ Informations :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a demandé à Madame Olga BAILLET de ne plus stationner plusieurs véhicules (de 3 à 7) devant son domicile lorsque ceux-ci empiètent sur le parking communal situé au niveau de l'église.

Il est rappelé que ce stationnement gêne l'usage du domaine public communal. En cas de non-respect, des frais de stationnement ainsi qu'une amende d'un montant d'environ **135 €** pourront lui être infligés.

✂ Propositions et décisions :

Monsieur Vincent SZYROKI, 3^e adjoint, propose l'acquisition d'une balayeuse pour assurer l'entretien des caniveaux de la commune par l'agent technique, pour un montant estimé à **1 500 €**, ainsi que l'achat d'un souffleur.

Après réflexion, les membres du Conseil Municipal donnent un accord de principe à ces propositions et décident d'attendre la réception des devis correspondants avant toute décision définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Sourdon,
Le 16 avril 2026

Le Maire,
Jacky SZYROKI